



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CONFOLENS

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La bibliothèque municipale, par la mise à disposition de livres et de tous autres documents, est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 3 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

INSCRIPTIONS

Article 4 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 5 – Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

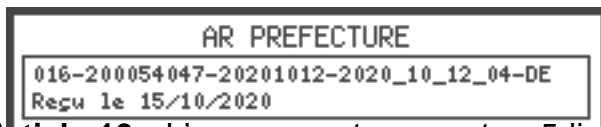
Article 6 - L'inscription est payante. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et affichés dans les locaux de la Bibliothèque

PRET

Article 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Article 8 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt. Ils peuvent être consultés sur place et font l'objet d'une signalisation particulière.



Article 10 - L'usager peut emprunter 5 livres dont 1 nouveauté, 3 périodiques et 3 CD.

Le prêt peut être renouvelé une fois avec l'accord de la Bibliothèque si le document emprunté n'est pas demandé par un autre lecteur.

Article 11 - Les documents empruntables et en prêt peuvent être réservés.

Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant 10 jours francs après sa restitution par l'usager précédent.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document, qui ne peut en aucun cas être modifiée.

Le nombre de réservation est limité à 2 par usagers.

Article 12 - La bibliothèque peut accorder gratuitement des dépôts et prêts de documents imprimés aux collectivités dépendant ou partenaires de la Ville de Confolens : écoles maternelles et élémentaires, crèches, centre de loisirs, maisons de retraite, etc...

Les conditions de prêts feront l'objet d'une convention entre la Bibliothèque le responsable de la collectivité.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 13 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes mais signaler aux bibliothécaires les documents abîmés.

Article 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres de rappel, timbre ou valeur du timbre pour l'expédition de ces lettres : au-delà du 3^{ème} rappel, mise en recouvrement par le Trésor Public.

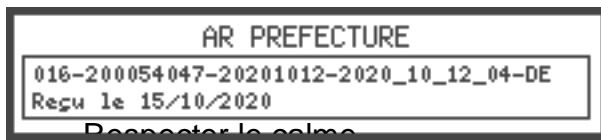
L'adhérent est redevable d'une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. La restitution des documents ne dispense pas du paiement de l'amende.

Article 15 - les documents rendus détériorés (annotés, soulignés, tachés, mouillés, rayés, découpés...) ou incomplets, ainsi que les documents perdus seront remboursés à leur valeur marchande, et lorsque l'ouvrage est épuisé par un document de valeur similaire prescrit par les bibliothécaires.

En cas de perte ou de détérioration répétée de documents à la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière. Les tarifs des photocopies sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Article 17 – A l'intérieur des locaux, Les lecteurs sont tenus de :



~~Respecter le calme~~

- Ne pas fumer
- Ne pas introduire d'animaux
- Ne pas manger ni boire, sauf animation expressément organisée par la médiathèque
-

RESSOURCES NUMERIQUES :

Article 18 - Le service départemental de la lecture met à disposition de la bibliothèque et de ses adhérents des ressources numériques via la plateforme Sésame.

Toute personne ayant son abonnement à jour à la médiathèque peut accéder à Sésame.

Les mineurs de moins de 15 ans doivent avoir l'autorisation parentale pour accéder à Sésame et une cotisation à jour d'au moins un des parents.

Article 19 – La médiathèque met à disposition de ses usagers des outils informatiques (postes, tablettes, accès Wifi).

Les modalités d'utilisation sont définies par la charte informatique de la médiathèque.

MODALITES D'APPLICATION

Article 20 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 21 - Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 22 – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Article 23 - toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque

A Confolens le 28 septembre 2020

Le Maire
Jean-Noël DUPRE